

A R R Ê T E

Article 1er – La Commission Régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est composée comme suit :

- Le **Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Rhône-Alpes** ou son représentant, *Président*

- Monsieur le Docteur **Jean Pierre DUIVON**, Représentant de la Société Française d'Ostéopathie (SFO) et du Syndicat de médecine manuelle-ostéopathie de France (SMMOF), *titulaire*.
- Monsieur le Docteur **Jean DEPASSIO**, Représentant de la Société Française d'ostéopathie (SFO) et du Syndicat de médecine manuelle-ostéopathie de France (SMMOF), *suppléant*.

- Monsieur **David PRUNET**, Ostéopathe, Vice-Président du Syndicat Français des Ostéopathes (SFDO), *titulaire*.
- Monsieur **Jean-Jacques SARKISSIAN**, Ostéopathe, Secrétaire de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France (UFOF), *suppléant*.

- Monsieur **Serge BAMAS**, Ostéopathe, Délégué Régional du Syndicat National des Ostéopathes de France (SNOF), *titulaire*.
- Monsieur **Pascal SIJOBERT**, Ostéopathe, Délégué Régional de l'Association Française d'ostéopathie (AFO), *suppléant*.

- Monsieur **Roger HERMANN**, kinésithérapeute ostéopathe, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Rhône-Alpes, *titulaire*
- Monsieur **Gilles PREL**, Directeur de l'Ecole de kinésithérapie du CHU de Grenoble, Secrétaire Général du Syndicat National des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (SNIFMK), *suppléant*.

Article 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON , le **19 OCT. 2007**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional
Des Affaires Sanitaires et Sociales

—
Pierre ALÉGOËT